

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

HAUTE-LOIRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE SANSSAC L'EGLISE**

Séance du 10 juin 2022

**N° 2022 - 31**

Nombre de membres

Afférents au CM : 15

En exercice : 14

Présents : 9

Votants : 13

Date de la convocation

le 1/06/2022

Date d'affichage

le 1/06/2022

**Objet de la délibération 2022-31 :**

Participation aux frais de scolarité  
pour les classes ULIS ou CLIS

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Préfecture

le **15 JUIN 2022**

et publication ou notification  
du

**15 JUIN 2022**

L'an deux mil vingt-deux et le 15 avril à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BERAUD Jean-Yves, en qualité de maire.

Présents : Messieurs BERAUD Jean-Yves, BOYER Joseph, GUILHOT Stéphane, JACQUES Cyrille, MAZOYER Gérard, Mesdames DELMAS Marie-Claude, DURAND Claudine, FELGINES Florence, FOURNET-FAYARD Marjolaine.

Excusés : Monsieur COSME Vincent qui a donné procuration à Monsieur BERAUD Jean-Yves, Madame BLANC Sandrine qui a donné procuration à Madame FOURNET-FAYARD Marjolaine, Madame CHACORNAC Emmanuelle qui a donné procuration à Madame FELGINES Florence, Madame GIRAUD Corinne qui a donné procuration à Monsieur GUILHOT Stéphane.

Absent : BARRET Denis

Participait à la réunion : Madame ALBARET Jeannine secrétaire de mairie/DGS.

Madame DELMAS Marie-Claude a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le maire présente au conseil municipal, les demandes de participation financière aux frais de scolarisation en classe d'intégration (ULIS), reçues des communes ayant des structures adaptées pour des enfants de la commune accueillis dans ces classes spécialisées.

Les montants des participations ne sont pas connus à ce jour.

Cette dépense étant obligatoire, après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal, autorise Monsieur le maire, à mandater ces participations dès que nous aurons connaissance des montants.

Pour :	13
Contre :	0
Abstention :	0

Fait et délibéré, le 10 juin 2022,  
Au registre sont les signatures pour copie conforme

**AR Prefecture**

043-214302333-20220610-2022\_31-DE  
Reçu le 15/06/2022  
Publié le 15/06/2022



Le Maire,

BERAUD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**AR Prefecture**

043-214302333-20220610-2022\_31-DE  
Reçu le 15/06/2022  
Publié le 15/06/2022